

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire («AGE») des membres de la Compagnie mutuelle d'assurance en Église (la «Mutuelle»), tenue le jeudi 22 février 2024 à 9h30, en mode hybride, au 1250 boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage, Montréal QC H3B 4W8 et par visioconférence via la plateforme Digicast.

Étaient présents :

- Monsieur Louis Héroux, Président
- Monsieur André Bouchard, Vice-président
- Monsieur Lucien Bergeron, administrateur
- Monsieur Denis Capistran, administrateur
- Madame Niquette Delage, administratrice
- Monsieur Normand Lafrenière, administrateur
- Monsieur Roland Larochelle, administrateur

Invités :

- Monsieur François Dufault, Directeur général
- Madame Chantal Lapointe, Directrice finance
- Me Jean Aubuchon, Secrétaire du Conseil

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président du conseil souhaite la bienvenue à tous les participants puis présente les administrateurs présents et les invités. Les membres ayant été dûment convoqués et le quorum étant constaté, la réunion s'ouvre à 9h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président du conseil rappelle que les membres ont reçu l'ordre du jour. Le Secrétaire indique la procédure à suivre afin de voter. Les membres procèdent au vote électronique et suite au résultat obtenu, le Président du conseil constate l'adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION AGE 2024.02.22-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est dûment adopté tel que proposé.

3. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le Président explique sommairement le contexte entourant les modifications proposées. Il cède la parole par la suite au Secrétaire. Ce dernier explique chacune des modifications proposées; lesquelles se résument à ce qui suit :

- Art 2 : Activités : Précisions apportées à la description des activités.
- Art 5 : Catégories de Membres: Les catégories de membres bénéficient des programmes mis en œuvre par la Mutuelle. Une précision est également apportée sur le droit de vote.
- Art 10 : Lieux des assemblées: Reconnaissance de la formule hybride

- Art 26 : Élection de administrateurs : Ajout du vote électronique et référence au Règlement sur les élections.
- Art 27 : Mises en candidature: Le Conseil d'administration prendra des moyens raisonnables afin de présenter plus d'une candidature.
- Art 28 : Durée du mandat des administrateurs: Retrait de la procédure afférente aux mandats décalés et précisions apportées aux mandats
- Art 45 : Président du conseil: Durée du mandat et précisions apportés au mandat.
- Art 47 : Particularité des mandats et vacances : Vacance et remplacement de l'un des dirigeants élu.
- Art 48 : Démission, destitution ou remplacement : Destitution d'un dirigeant élu.
- Art 88 : Entrée en vigueur : Retrait des dispositions périmées.
- *In fine* : Adoption et ratification.

Une période de questions suit cette présentation. Des précisions sont apportées par le Président, le Directeur général et le Secrétaire.

Le Secrétaire indique la procédure à suivre afin de voter. Les membres procèdent au vote électronique et suite au résultat obtenu, le Secrétaire constate l'adoption des modifications proposées.

RÉSOLUTION AGE 2024.02.22-3 MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSIDÉRANT les modifications proposées aux articles 2, 5, 10, 26, 27, 28, 45, 47, 48, 88 et *in fine*.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration recommande la ratification desdites modifications.

IL EST DÛMENT RÉSOLU par les membres de ratifier lesdites modifications.

IL EST DE PLUS RÉSOLU et instructions sont données par la présente, au Secrétaire, de modifier le règlement intérieur en conséquence et de procéder à toute modification de forme nécessaire.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du conseil déclare la séance levée à 9h40.